



*Le barrage du Pont de Sarthe*

**VILLE D'ALENÇON**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2015-09**

**PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2015**

## ARRÊTÉS

<b>AREGL/ARVA2015-117</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Installation de bungalows précaires à l’aide d’un camion-grue – place Masson – Mardi 14 avril 2015
<b>AREGL/ARVA2015-171</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. – reprise d’un branchement d’eau potable en plomb. – 3 rue du Docteur Leroux – Du lundi 18 mai 2015 au mardi 19 mai 2015
<b>AREGL/ARVA2015-172</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d’aménagement du Pôle Petite Enfance – Rue Claude Bernard – Rue de Vicques – Du jeudi 21 mai 2015 au mercredi 27 mai 2015
<b>AREGL/ARVA2015-173</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation – travaux éclairage public – Place Masson – Du lundi 18 mai 2015 au vendredi 22 mai 2015
<b>AREGL/ARVA2015-174</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de reprise de tranchée – Rue de la Fuie des Vignes – Du lundi 18 mai 2015 au mercredi 20 mai 2015
<b>AREGL/ARVA2015-175</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Enfouissement de réseaux – Rue du Comte Roederer – Du lundi 18 mai 2015 au vendredi 22 mai 2015
<b>AREGL/ARVA2015-215</b>	<b>POLICE</b> Le Bayokos – 25 Cours Clémenceau, 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d’un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2015-244</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Présence d’un camion de déménagement - Rue de la Poterne - Vendredi 10 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-245</b>	<b>POLICE</b> Arrêté de fermeture partielle d’un établissement recevant du public - Hôtel-Restaurant de Rouen – 34 rue Denis Papin 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-247</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d’occupation temporaire du domaine public et permis de stationnement du petit train touristique - <i>Arrêté complémentaire</i> - Du vendredi 3 juillet 2015 au samedi 4 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-248</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation – Vente sur la voie publique – Braderie du Centre-ville – <i>Arrêté modificatif</i> - Vendredi 3 juillet 2015 et samedi 4 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-249</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Echappées Belles 2015 – Scène Nationale 61 - Du mardi 21 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-250</b>	<b>POLICE</b> Mission de Gardiennage des Bâtiments Communaux
<b>AREGL/ARVA2015-251</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Renouvellement de canalisation et reprise de branchements. - Rue Piquet - Du lundi 6 juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-252</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Renouvellement de vannes. - Angle rue d’Argentan – Boulevard du 1 <sup>er</sup> Chasseurs - Du lundi 6 juillet 2015 au jeudi 9 juillet 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-253</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Présence d’un camion de livraison - Rue Seurin - Lundi 6 et mardi 7 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-254</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation - Bals populaires et feu d’artifice - Lundi 13 Juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-255</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du jet de pétards sur la voie publique - Lundi 13 Juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-256</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - FÊTE NATIONALE – Défilé - Lundi 13 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-257</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Festival des Folklores du Monde – Défilé des nations - Lundi 13 Juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-258</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Pose de trois conduites d’eau potable. - Rue de l’Hommel. - Du lundi 6 juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015.

<b>AREGL/ARVA2015-259</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Hydrocurage du réseau d'eaux usées. - Rue Piquet - Du mercredi 8 juillet 2015 au jeudi 9 juillet 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-260</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Pierre de Coubertin – Avenue Chanteloup - Match de Ligue 1 au Stade Jacques Fould - Mercredi 22 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-261</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur branchements d'eau potable - Impasse Pierre Rocher - Du lundi 20 juillet 2015 au mardi 21 juillet 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-262</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur branchements d'eau potable - Rue Bertrand du Guesclin - Du mercredi 22 juillet 2015 au jeudi 23 juillet 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-263</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Renouvellement de canalisation et de branchements d'eau potable. Rue de Vicques - Du lundi 20 juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-264</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de taille d'arbres - Avenue du Général Leclerc, boulevard de la République, avenue JF Kennedy, boulevard Duchamp, rue de Fresnay, place Marguerite de Lorraine, square Lucchesi, avenue de Quakenbruck. - PROLONGATION - Du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 7 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-265</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réaménagement de voirie. - Rue Victor Hugo. - Du lundi 13 juillet 2015 au vendredi 7 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-266</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Sécurisation d'un passage piéton - Rue Pierre et Marie Curie – Ecole du Point du Jour - Du vendredi 10 juillet 2015 2015 au jeudi 31 décembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-267</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux ErDF. - Rue de la Fuie des Vignes - Du lundi 20 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-268</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Sécurisation de balcons - Rue du Val Noble - Mercredi 15 juillet 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-269</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux ErDF. - Rue de l'Ecusson - Lundi 13 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-270</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Prospection géophysique - Place Foch – Place du Plénitre – Parking de l'Abreuvoir - Du lundi 20 juillet 2015 2015 au vendredi 24 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-271</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de démontage de la passerelle. - Rue de l'Abreuvoir. - Du mercredi 15 juillet 2015 au jeudi 16 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-272</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Présence d'une benne sur la chaussée. - 41 rue de Sarthe - Jeudi 16 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-273</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux ErDF. - Boulevard Mézeray. - Du mardi 21 juillet 2015 au mercredi 22 juillet 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-274</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Les Folklores du Monde – Parc Anova Hall 3 – Rue Martin Luther King 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-275</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation - Journée nationale à la mémoire des victimes des persécutions racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux Justes de France - Square des Déportés – Place du Général Bonet - Dimanche 19 juillet 2015

<b>AREGL/ARVA2015-276</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation - Automobile Club de l'Ouest – Journée Auto-passion - Place Foch et place Masson - Dimanche 23 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-277</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Place de la Paix – Rue Paul Verlaine - Vide Grenier - Dimanche 6 septembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-278</b>	Autorisation d'organiser une loterie – tombola - Halle aux Toiles - Samedi 19 septembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-279</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un ERP - Lycée Professionnel agricole, 250 avenue du Général Leclerc-61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-280</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un ERP - Création d'un espace d'exposition et d'un bureau, 98 avenue de Basingstoke - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-281</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un ERP - Aménagement de bureaux, 58-60 rue Saint Blaise - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-282</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Réalisation branchement d'eau potable - Rue Porchaine - Du mercredi 29 juillet 2015 au jeudi 30 juillet 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-283</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Sécurisation de balcons - Rue du Val Noble - Lundi 27 juillet 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-284</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - 94 Grande Rue - Lundi 27 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-285</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - 101 Chemin de Haut Eclair - Mercredi 29 juillet 2015
<b>AREGL/ARVA2015-286</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Louis Braille – Rue du président René Coty – Vide Grenier – Dimanche 20 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-287</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation - Cérémonie patriotique - Commémoration du 12 Août 1944 - Célébration du 71 <sup>ème</sup> anniversaire de la libération d'Alençon Mercredi 12 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-288</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur le réseau d'eau potable. - Rue Jean et Marcel LEBOUCHER - Du mardi 4 août 2015 au mercredi 5 août 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-289</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection de trottoirs - Rue de la Fuite des Vignes. - Du lundi 24 août 2015 au vendredi 28 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-290</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'aménagement de voirie. - Boulevard de la République. - Du mercredi 26 août 2015 au vendredi 28 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-291</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Réalisation de fouilles GrDF. - Rue Eugène Lecointre. - Du lundi 24 août 2015 au vendredi 28 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-292</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réalisation d'un réseau d'eaux usées. - Rue Denis Papin. - Du mardi 25 août 2015 au mercredi 2 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-293</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation – Implantation d'une estrade Place de la Magdeleine – Samedi 29 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-294</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Alençon Plage - Rue Alexandre 1 <sup>er</sup> - Du vendredi 31 juillet 2015 au mercredi 26 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-295</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Limites d'agglomération – Rue de la Brebiette

<b>AREGL/ARVA2015-296</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'établissement Le Balto – 4 rue du Pont Neuf 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-297</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'établissement La case des saveurs réunionnaises – 154 Grande rue 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-298</b>	<b>POLICE</b> Cabinet d'orthophonie – n° 58 de la rue de l'Ecusson 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2015-299</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Stationnement du camion de collecte de l'Etablissement Français du Sang – Place de la Halle aux Blés – Le samedi 29 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-300</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Cazault – Travaux de réparation pour le réseau Orange – Mardi 11 Août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-301</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation – Automobile Club de l'Ouest – Journée Auto-Passion – Place Foch et place Masson – Arrêté modificatif – Du vendredi 21 Août au Lundi 24 Août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-302</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation – Implantation d'une estrade Place de la Magdeleine – Arrêté modificatif – Du Mercredi 12 août au Dimanche 30 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-303</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur le réseau d'assainissement – GARE SNCF Alençon – Du lundi 24 août au Vendredi 28 août 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-304</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Ouverture de chambre télécom pour déploiement de fibre optique. – 59 Rue Saint Blaise. – Du lundi 31 août au Vendredi 4 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-305</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Réalisation de travaux du réseau gaz. – Rue Louis Demées – Du Mercredi 2 septembre 2015 au Jeudi 17 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-306</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux sur le réseau d'eau potable. – Avenue de Courteille – Du Mardi 25 août 2015 au Vendredi 11 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-307</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Renouvellement branchements plomb. – Rue Boucher de Perthes – Du Mardi 25 août 2015 au Vendredi 18 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-308</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et permis de stationnement du petit train touristique – arrêté complémentaire – Samedi 29 Août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-309</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation – Déménagement rue du Château – Samedi 29 Août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-310</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Renouvellement branchements de plomb. – Rue de Vicques – Du Lundi 7 septembre 2015 au Vendredi 25 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-311</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation – Cérémonie religieuse – Eglise de Montsort – Vendredi 21 Août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-312</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Place Poulet Malassis – Concerts à la Halle aux Toiles – Du vendredi 4 septembre au Dimanche 6 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-313</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de modifier un établissement recevant du public – Société Hennes et Mauritz – 40, rue aux Sieurs – 61000 Alençon

<b>AREGL/ARVA2015-314</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de l’Ecusson – Pose de câble de fibre optique – Du lundi 7 septembre au Mardi 8 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-315</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux sur réseau Orange – Rue de l’Ecusson. – Vendredi 28 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-316</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation – Implantation d’une estrade Place de la Magdeleine – Arrêté modificatif – Du mercredi 12 août au Dimanche 30 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-317</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Cithém Festival – Place Poulet Malassis – Rue Porchaine – samedi 29 août 2015
<b>AREGL/ARVA2015-318</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – réfection de trottoir. – Rue de l’Abreuvoir – Parking de la Providence – Du jeudi 3 septembre 2015 au mercredi 30 septembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-319</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – travaux ErDF. – Rue Gaston Rageot. – Du lundi 7 septembre 2015 au jeudi 10 septembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-320</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation – Rue Odolant Desnos – Braderie du Secours Populaire – Dimanche 6 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-321</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un ERP – Extension de la zone buvette – Stade Jacques Fould – 10 rue Pierre de Coubertin – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-322</b>	<b>POLICE</b> Clinique d’Alençon – 62-64 rue Candie, 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d’un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2015-323</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Clinique d’Alençon – 62-64 rue Candie 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-324</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de désherbage, démoussage et nettoyage – Rue Denis Papin, avenue Wilson, boulevard Lenoir Dufresne, rue Odolant Desnos, rue de la Pyramide, rue de la Demi-Lune, place Bonet, rue du Pavillon Sainte Thérèse, rue de la Visitation, rue de l’Ecusson, rue du Général Fromentin, rue de Lancrel, rue Anne-Marie Javouhey – Du lundi 14 septembre 2015 au mercredi 30 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-325</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – renouvellement canalisation eaux usées – Rue de l’Ecusson – Mercredi 9 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-326</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation – livraison de matériaux – Rue de l’Adoration – Lundi 14 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-327</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation – Rue Claude-Casimir GILLET – Fête des voisins – Vendredi 11 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-328</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Place du Plénitre – Quatrième édition de la Marche Gourmande – Commanderie des Fins Goustiers du Duché d’Alençon – Samedi 12 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-329</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Place du Champ du Roy – Vide grenier – Commune Libre de Montsort – Dimanche 13 septembre 2015

<b>AREGL/ARVA2015-330</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Fête du sport 2015 – Parc des Promenades – Rue Albert 1 <sup>er</sup> – Samedi 19 Septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-331</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Renouveau canalisation – Place Marchand Saillant – Jeudi 10 septembre 2015 au vendredi 18 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-335</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation – Rue aux Sieurs et Grande Rue – Samedi 19 Septembre 2015 – Défilé de la Saint-Fiacre
<b>AREGL/ARVA2015-336</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Les Galopades du Patrimoine – <i>Arrêté modificatif</i> – Le vendredi 18 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-337</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux intérieurs – Rue de Bretagne – Lundi 21 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-338</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux sur réseau orange – Pose de câbles en façade – Rue de Lancrel – Du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 2 octobre 2015
<b>ECCF/ARVA2015-002</b>	<b>POLICE</b> Arrêté portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement – Madame Catherine Benoit
<b>ECCF/ARVA2015-003</b>	<b>POLICE</b> Portant nomination du correspondant du répertoire d'immeubles localisés – Madame Catherine BENOIT
<b>ECCF/ARVA2015-006</b>	<b>ETAT-CIVIL</b> Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil a un conseiller municipal
<b>ECCF/ARVA2015-007</b>	<b>ETAT-CIVIL</b> Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil a un conseiller municipal
<b>ECCF/ARVA2015-008</b>	<b>ETAT-CIVIL</b> Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil a un conseiller municipal
<b>ECCF/ARVA2015-009</b>	<b>ETAT-CIVIL</b> Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal

### **DÉCISION**

<b>ECCF/DECVA2015-04</b>	<b>DIVERS</b> Rétrocession de concession – Mr et Mme Pierre Hattet
--------------------------	--

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

N°	OBJET
<b>20150928-001</b>	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Fonctionnement du Conseil Municipal - Modification n° 2 du règlement intérieur
<b>20150928-002</b>	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Modification des compétences exercées par la Communauté urbaine d'Alençon
<b>20150928-003</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Approbation des rapports de la CLECT et de l'attribution définitive de compensation à compter du 1er janvier 2015
<b>20150928-004</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Financement de l'enseignement privé communal
<b>20150928-005</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Construction de 6 logements Avenue Pierre Mauger par Orne Habitat - Garantie partielle d'emprunt
<b>20150928-006</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Admission en non valeur - Exercice 2015
<b>20150928-007</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Subvention d'équipement exceptionnelle à l'association "La Commune Libre de Montsort"
<b>20150928-008</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Taxe communale sur la consommation finale d'électricité au 1er janvier 2016
<b>20150928-009</b>	<b><u>MARCHES PUBLICS</u></b> Réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) "Renouvellement Urbain" (RU) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
<b>20150928-010</b>	<b><u>PERSONNEL</u></b> Modification du tableau des effectifs
<b>20150928-011</b>	<b><u>ECONOMIE</u></b> Installation d'une grande piste de luge sur la Place de la Magdeleine durant les vacances scolaires de décembre
<b>20150928-012</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Eureka - Prorogation d'un an de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2013/2015
<b>20150928-013</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Festival Fil et Dentelle - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'aide à projet et la convention de reversement des recettes
<b>20150928-014</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Pulse Orne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
<b>20150928-015</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Raffal - Subvention d'aide à projet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
<b>20150928-016</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Concerts de fin d'année - Tarif et convention de dépôt à l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon
<b>20150928-017</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Electro Leo - Subvention d'aide à projet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
<b>20150928-018</b>	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Réforme des Rythmes Educatifs - Rémunération des intervenants et partenariat avec les associations



<b>20150928-019</b>	<b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b> Aménagement d'une médiathèque et d'un local Jeunes sur le quartier de Courteille – Demande de financements
<b>20150928-020</b>	<b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b> Attribution de subventions au titre du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - 2ème répartition Programmation 2015
<b>20150928-021</b>	<b><u>RENOVATION URBAINE</u></b> Demande de garantie d'emprunt du Logis Familial pour le programme de réhabilitation de 55 logements rue Victor Hugo
<b>20150928-022</b>	<b><u>RENOVATION URBAINE</u></b> Programme de Rénovation Urbaine d'Alençon - Réhabilitation de la Tour Péguy - Demande de participation d'Orne Habitat à la Ville d'Alençon
<b>20150928-023</b>	<b><u>RENOVATION URBAINE</u></b> Opération Cœur de Quartier - Relogement des associations - Attribution de subventions exceptionnelles
<b>20150928-024</b>	<b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b> Subvention exceptionnelle aux Jardins Familiaux de la Croix Mercier
<b>20150928-025</b>	<b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b> Prorogation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Forages Mali pour l'année 2015
<b>20150928-026</b>	<b><u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u></b> Aménagement du square Kennedy - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché avant les mesures de publicité
<b>20150928-027</b>	<b><u>VOIRIE</u></b> Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de zonage d'assainissement pluvial
<b>20150928-028</b>	<b><u>VOIRIE</u></b> Marché de maîtrise d'œuvre Voirie et Aménagements paysagers - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord cadre multi-attributaire
<b>20150928-029</b>	<b><u>VOIRIE</u></b> Marché n° 2013/73 V - Travaux de résidentialisation Rue Guynemer - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise EUROVIA et avec son sous-traitant déclaré l'entreprise de TRAVAUX PUBLICS LECLECH
<b>20150928-030</b>	<b><u>VOIRIE</u></b> Convention cadre tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et le génie civil des travaux d'éclairage public, de télécommunication et de réseaux numériques
<b>20150928-031</b>	<b><u>LOGISTIQUE</u></b> Prestation de maintenance préventive et curative des véhicules et contrôle des engins de levage - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commande et les marchés avec la Communauté urbaine d'Alençon
<b>20150928-032</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Convention avec la Société Orange dans le cadre du déploiement du très haut débit en fibre optique
<b>20150928-033</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Site "La Providence" - Echange de bâtiments entre l'Association Diocésaine de Sées et la Ville d'Alençon
<b>20150928-034</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Acquisition d'un ensemble immobilier situé au 2-14 Rue du Temple
<b>20150928-035</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> ANRU - Cession d'un terrain au Logis Familial
<b>20150928-036</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> ANRU - Echanges fonciers entre la Ville et Orne Habitat sur le quartier de Perseigne

<b>20150928-037</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u></b> Marché 2014/78V - Maintenance, prestations techniques et acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1
<b>20150928-038</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u></b> Signature de la convention de généralisation des usages d'un espace numérique de travail sur l'ensemble des écoles primaires d'Alençon
<b>20150928-039</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u></b> Remplacement et évolution du cœur de réseau de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et le marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une nouvelle infrastructure
<b>20150928-040</b>	<b><u>ARCHIVES MUNICIPALES</u></b> Demande de subvention à la DRAC pour restauration de documents d'archives

## **ARRÊTÉS**

**ARGL/ARVA2015-117**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - INSTALLATION DE BUNGALOWS PRÉCAIRES À L'AIDE D'UN CAMION-GRUE - PLACE MASSON - MARDI 14 AVRIL 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mardi 14 avril 2015, de 9h00 à 17h00, afin de permettre le stationnement du camion-grue et la libre circulation, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Masson sur une surface équivalente à 15 places de stationnement**, du côté du square du Jagolay.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-171**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB. - 3 RUE DU DOCTEUR LEROUX - DU LUNDI 18 MAI 2015 AU MARDI 19 MAI 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 18 mai 2015 à 9h00 au mardi 19 mai 2015 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue du Docteur Leroux**, plus précisément aux abords du numéro 3de cette voie.

**Article 2** – Du lundi 18 mai 2015 à 9h00 au mardi 19 mai 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-172**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE - RUE CLAUDE BERNARD. - RUE DE VICQUES  
- DU JEUDI 21 MAI 2015 AU MERCREDI 27 MAI 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les jeudi 21 mai 2015 à partir de 12 h, vendredi 22 mai 2015, mardi 26 mai 2015 et mercredi 27 mai 2015, **la circulation de tous les véhicules sera interdite** rue Claude Bernard, dans la partie de cette voie comprise à l'intersection avec la rue de Vicques.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Claude Bernard → Rue Pierre et Marie Curie → Avenue de Quakenbruck → Rue des  
Sainfoins → Rue de Cerisé → Rue de Viques.

**Article 3** – Les jeudi 21 mai 2015 à partir de 12 h, vendredi 22 mai 2015, mardi 26 mai 2015 et mercredi 27 mai 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur du chantier.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC. - PLACE MASSON - DU LUNDI 18 MAI 2015 AU VENDREDI 22 MAI 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 18 mai 2015 à 9h00 au vendredi 22 mai 2015 17h00, **la chaussée sera rétrécie Place Masson.**

**Article 2** – Du lundi 18 mai 2015 à 9h00 au vendredi 22 mai 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** Place Masson sur une surface équivalente à 20 places de stationnement du côté de l'école Masson.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE REPRISE DE TRANCHÉE. - RUE DE LA FUIE DES VIGNES. - DU LUNDI 18 MAI 2015 AU MERCREDI 20 MAI 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 18 mai 2015 au mercredi 20 mai 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Fuie des Vignes.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de l'Abreuvoir → Rue du Comte Roederer → Rue Aristide Briand → Boulevard de la République → Rue de Labillardière → Rue du Chemin de la Fuie des Vignes.

→

**Article 3** – Du lundi 18 mai 2015 au mercredi 20 mai 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-175**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX. - RUE DU COMTE ROEDERER. - DU LUNDI 18 MAI 2015 AU VENDREDI 22 MAI 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 18 mai 2015 au mercredi 20 mai 2015, la chaussée sera rétrécie rue du Comte Roederer.

**Article 2** – Du jeudi 21 mai 2015 à 9h00 au vendredi 22 mai 2015 à 16h00, la circulation sera interdite rue du Comte Roederer.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Aristide Briand → Rue du Baron Mercier → Quai Henri Dunant → Rue de l'Abreuvoir.

**Article 4** – Du lundi 18 mai 2015 au vendredi 22 mai 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-215**

---

**POLICE**

**LE BAYOKOS – 25 COURS CLÉMENCEAU, 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **la reconstruction de l'espace fumeurs de l'établissement Le Bayokos sis 25 Cours Clémenceau à Alençon est acceptée.**

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 19/06/2015**

**ARGL/ARVA2015-244**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE DE LA POTERNE - VENDREDI 10 JUILLET 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Vendredi 10 juillet 2015, de 7h00 à 12h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne, 61000 Alençon.**  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**ARRÊTÉ DE FERMETURE PARTIELLE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC -  
HÔTEL-RESTAURANT DE ROUEN – 34 RUE DENIS PAPIN 61000 ALENÇON**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La partie hôtellerie de l'établissement Hôtel-Restaurant de Rouen, situé 34 rue Denis Papin à Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public du type O,N de la 5<sup>ème</sup> catégorie **est fermée au public** à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

**Article 2** – La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, visite de la Sous-commission départementale de sécurité compétente et autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

La mise en conformité de l'établissement consiste à la levée des anomalies constatées lors de la visite de sécurité du 20 mars 2015 et **notamment** :

- Aux vérifications techniques réglementaires (ventilation mécanique contrôlée, désenfumage, installation électrique, éclairage de sécurité, installation de gaz, installation de chauffage et système de sécurité incendie de catégorie A),
- A la mise à jour du registre de sécurité,
- A la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours,
- A la présence de clé de réarmement adaptée aux déclencheurs manuels.

**Article 3** – Le directeur de l'établissement Hôtel-Restaurant de Rouen, sis 34 rue Denis Papin à Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public du type O,N de la 5<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à **poursuivre l'exploitation de la partie restauration de l'établissement sous réserve de procéder, dans un délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, à la levée des anomalies constatées lors de la visite de sécurité en date du 20 mars 2015 et notamment :

- Aux vérifications techniques réglementaires (ventilation mécanique contrôlée, désenfumage, installation électrique, éclairage de sécurité, installation de gaz, installation de chauffage et système de sécurité incendie de catégorie A),
- A la mise à jour du registre de sécurité,
- A la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours,
- A la présence de clé de réarmement adaptée aux déclencheurs manuels.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

**Reçu en Préfecture le : 30/07/2015**



**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PERMIS DE STATIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE - *ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE* - DU VENDREDI 3 JUILLET 2015 AU SAMEDI 4 JUILLET 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté municipal AREGL/ARVA2015-108 est complété comme suit :

« **Article 5 – Les circuits :**

**Du vendredi 3 juillet 2015 à 9h00 au samedi 4 juillet 2015 à 19h00h00, le train empruntera le circuit suivant :**

- ➔ Au départ de la Place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-Lune, rue de la Pyramide, rue Saint Blaise, Cours Clémenceau, place du Commandant Desmeulles, rue Marcel Palmier, rue du Collège, rue Camille Violand, rue Charles Aveline, Cour Jean Mars, rue du Collège, rue des Filles Notre Dame, place de la Halle aux Blés, rue Matignon, place Foch, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, parc des Promenades, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, place Foch, rue de la Chaussée, rue du Château, Grande Rue, rue des Granges, rue de Sarthe, place du Bas de Montsort, rue des Poulies, rue de l'Isle, rue du Comte Roederer, rue de l'Abreuvoir, rue du Docteur Becquembois, rue Cazault, Cours Clémenceau, place Poulet Malassis.
- ➔ Le train touristique est autorisé à stationner place Poulet Malassis, le long du parvis de la Halle aux Toiles. »

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE – BRADERIE DU CENTRE-VILLE – *ARRÊTÉ MODIFICATIF* - VENDREDI 3 JUILLET 2015 ET SAMEDI 4 JUILLET 2015**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules sera interdite **vendredi 3 juillet 2015 et samedi 4 juillet 2015 de 6h00 à 21h00** dans les rues ou portions de rues suivantes :

**- Grande Rue**

Dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la Rue de Lattre de Tassigny.

**- Rue du Pont Neuf** dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de Lattre de Tassigny,

**- Rue du Jeudi**, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles,

Par dérogation à l'arrêté 24, du 17 mars 1992, la circulation sera interdite de 6h00 à 21h00:

- Rue aux Sieurs,

- Rue de la Cave aux Bœufs,
- Rue du Bercail,
- Rue de la Poterne : dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la Rue Etoupée.

**ARTICLE 2** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **du jeudi 2 juillet 2015 à 19h00 au samedi 4 juillet 2015 à 21h00** sur l'ensemble des voies ou portions de voies citées à l'article 1er du présent arrêté.

Le stationnement sera également interdit :

- **Place du Palais** du jeudi 2 juillet 2015 à 19H00 au samedi 4 juillet 2015 à 21H00 sur la totalité de la superficie de celle-ci.

**ARTICLE 3** - Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules de transports urbains sera déviée par l'itinéraire habituellement emprunté dans le secteur concerné par cette vente sur la voie publique.

A ce titre, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Plénitre, dans la partie de cette voie située côté rue de l'Abreuvoir**, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement.

**ARTICLE 4** – Dans les rues citées à l'article 1er, ainsi que dans les voies piétonnes concernées par cette manifestation, un couloir de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres devra être réservé afin de permettre l'accès aux véhicules de police, pompiers, ambulances et voitures de médecins.

**ARTICLE 5** – Toutes les interdictions de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 6** - A l'issue de celle-ci, les panneaux et barrières devront être enlevés et la circulation et le stationnement rétablis.

**ARTICLE 7** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-249**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ECHAPPÉES BELLES 2015 – SCÈNE NATIONALE 61 - DU MARDI 21 JUILLET 2015 AU VENDREDI 24 JUILLET 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes comme suit :

- Du numéro 12 au numéro 24 Place de la Halle aux Blés les 22 et 23 juillet 2015.
- Parc de la Dentelle, sur une surface équivalente à 15 places de stationnement, du 21 juillet 2015 au 24 juillet 2015.

Le stationnement du véhicule de la Scène Nationale 61 sera exceptionnellement autorisé rue du Collège, aux abords des numéros 16-18 de cette voie les 22 et 23 juillet 2015 de 9h00 à 19h00.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-250**

---

## **POLICE**

### **MISSION DE GARDIENNAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Société OMEGA est chargée du gardiennage et de rondes de sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Alençon.

**Article 2** – La durée de la prestation est de deux mois.

**Article 3** – La Société s'engage à travers son obligation de moyens à consacrer toute son attention, ses compétences et tous ses efforts à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat.

La Société veille à ce que toute personne prenant part à l'exécution des missions de gardiennage soit titulaire de la qualification et de l'expérience professionnelle requise pour l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées.

La Société respectera les lois et règlements applicables au contrat et notamment le règlement intérieur de la Ville d'Alençon. La Société exécutera en conformité avec les règles applicables à sa profession.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 09/07/2015**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RENOUELEMENT DE CANALISATION ET REPRISE DE BRANCHEMENTS. - RUE PIQUET - DU LUNDI 6 JUILLET 2015 AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 6 juillet 2015 à 9h00 au vendredi 31 juillet 2015 17h00, **la circulation sera interdite rue Piquet**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la place du Plénitre et le boulevard de la République.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Boulevard de la République → Rue Cazault → Place du Plénitre.

**Article 3** – Du lundi 6 juillet 2015 à 9h00 au vendredi 31 juillet 2015 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RENOUELEMENT DE VANNES. - ANGLE RUE D'ARGENTAN – BOULEVARD DU 1<sup>ER</sup> CHASSEURS - DU LUNDI 6 JUILLET 2015 AU JEUDI 9 JUILLET 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 6 juillet 2015 à 9h00 au mardi 7 juillet 2015 17h00, **la circulation sera interdite rue d'Argentan**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la le boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et la rue Augustin Fresnel, dans le sens rue d'Argentan vers boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du mercredi 8 juillet 2015 à 9h00 au jeudi 9 juillet 2015 à 17h00, **la circulation sera interdite rue d'Argentan**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et la rue Augustin Fresnel, dans le sens boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs vers rue d'Argentan.

**Article 3** – Du lundi 6 juillet 2015 à 9h00 au jeudi 9 juillet 2015 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-253**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE LIVRAISON - RUE SEURIN - LUNDI 6 ET MARDI 7 JUILLET 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 6 juillet 2015 et mardi 7 juillet 2015, de 8h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Seurin**, 61000 Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

La circulation sera localement déviée par la rue du Mans.

**Article 2** – Lundi 6 juillet 2015 et mardi 7 juillet 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du camion de livraison.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-254**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - BALS POPULAIRES ET FEU D'ARTIFICE - LUNDI 13 JUILLET 2015**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement des véhicules sera interdit du **dimanche 12 juillet 2015 à 21h00 au mercredi 15 Juillet 2015 à 18h00** place Masson où sera organisé un bal populaire.

**Article 2** – En raison du feu d'artifice qui sera tiré sur la place Foch et la nécessité de déterminer un périmètre de sécurité, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette place, du **dimanche 12 juillet 2015 à 19h00 au mercredi 15 Juillet 2015 à 8h00**.  
Des barrières délimitant le périmètre de sécurité créée autour de la zone de tir des pièces d'artifice, seront mises en place et toute circulation des piétons sera interdite rue Alexandre 1<sup>er</sup> au droit de l'Hôtel de Ville.

**Article 3** – En raison de la présence du public sur la place Foch durant le feu d'artifice, la circulation des véhicules sera interdite le **lundi 13 Juillet 2015 de 21h00 au mardi 14 Juillet 2015 à 1h00** sur les voies et portions de voies suivantes :

- **rue de Bretagne**, dans la partie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et la rue de la Chaussée,
- **rue de la Chaussée**, dans la partie comprise entre la rue Matignon et l'intersection avec la rue du Val Noble,
- **rue Matignon**

**Article 4** – Pour des raisons de sécurité, afin de permettre la dispersion d'une partie du public ayant assisté au feu d'artifice sur la place Foch, la circulation des véhicules sera également interdite le **lundi 13 Juillet 2015, de 21h00 au mardi 14 Juillet 2015 à 2h00** :

- **rue du Val Noble**, dans la partie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la rue du Château,
- **rue des filles Sainte Claire**

**Article 5** – La circulation des véhicules sera d'autre part interdite du **lundi 13 Juillet 2015 à 19h00 au mardi 14 Juillet 2015 à 2h00**, place de la Halle au Blé, dans la partie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny.

Le stationnement des véhicules sera quant à lui, interdit sur cette partie de la place de la Halle au Blé, **du lundi 13 Juillet 2015 à 12h00 au mercredi 15 Juillet 2015 à 8h00**.

**Article 6** – Les différentes interdictions de circulation et de stationnement instituées dans le cadre de cette manifestation seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée en régie.

**Article 7** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-255**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU JET DE PÉTARDS SUR LA VOIE PUBLIQUE - LUNDI 13 JUILLET 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le lundi 13 Juillet 2015 de 19h00 jusqu'à la fin des festivités, le jet de pétards et artifices de toute nature est interdit sur le périmètre de déroulement du feu d'artifices soit place Foch dans sa totalité, rue de Bretagne, rue du Château, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, rue Matignon, rue de la Chaussée, cours Clémenceau, à la Halle aux Toiles et place Masson.

**Article 2** – Tout irrespect de ces dispositions sera verbalisé et sanctionné conformément aux lois et règlements de police applicables en la matière.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-256**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE NATIONALE - DÉFILÉ - LUNDI 13 JUILLET 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Lundi 13 juillet 2015, de 16h15 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle.
- Rue Saint Blaise.
- Rue de la Pyramide.
- Rue du Pavillon Sainte Thérèse.
- Rue Cazault, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Blaise et la rue des Capucins.
- Cours Clémenceau.
- Rue Valazé.

**Article 2** – Lundi 13 juillet 2015, de 16h15 à 20h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de la Place Poulet Malassis** afin de permettre le stationnement des véhicules des personnalités.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-257**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FESTIVAL DES FOLKLORES DU MONDE – DÉFILÉ DES NATIONS - LUNDI 13 JUILLET 2015**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Afin d'assurer en toute sécurité la concentration des différents groupes folkloriques participant au défilé des Nations dans les rues du Centre-Ville, la circulation des véhicules sera interdite Place Poulet Malassis **le lundi 13 Juillet 2015** de 20h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 2** – La circulation des véhicules sera d'autre part interdite **le lundi 13 Juillet 2015** à partir de 20h30 sur les voies empruntées par les différents groupes folkloriques, à savoir :

- Cours Clemenceau, dans la partie comprise entre la place du Commandant Desmeulles et la rue Saint Blaise.
- Rue Saint Blaise, dans la partie comprise entre le Cours Clemenceau et la rue des Marcheries.
- Grande Rue, dans la partie comprise entre la rue Saint Blaise et la rue du Jeudi.
- Rue aux Sieurs.
- Place de la Halle au Blé.
- Rue des Filles Notre Dame.
- Rue de la Chaussée.
- Place Foch.

**Article 3** – Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation de tous les véhicules sera également interdite **le lundi 13 Juillet 2015**, pendant la durée du défilé, sur chacune des voies débouchant sur l'itinéraire emprunté par les groupes folkloriques, à savoir :

- Rue de la Halle aux Toiles.
- Rue Cazault, dans la partie comprise entre la rue des Capucins et le Cours Clemenceau.
- Rue Marcel Palmier.
- Rue du Collège.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue Valazé.
- Rue des Marcheries.
- Rue Matignon.

En conséquence une déviation sera mise en place pour les véhicules en provenance de la rue de Lattre De Tassigny par la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la Grande Rue et ce, de 20H30 jusqu'à la fin des festivités.

**Article 4** – Ces prescriptions seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée par des signaleurs désignés par les organisateurs du Festival des Folklores du Monde.



**Article 5** – Ces signaleurs devront porter à la connaissance des usagers le passage des groupes folkloriques et la priorité qui s’y rattache, au moyen d’un piquet mobile de type K10. Les signaleurs devront être en possession du présent arrêté municipal.

**Article 6** – Les signaleurs devront être présents et les équipements (barrières et panneaux) mis en place un quart d’heure au moins, une demi heure au plus avant le passage des groupes folkloriques et retirés un quart d’heure après le passage du dernier groupe.

**Article 7** – Des itinéraires de déviation seront également mis en place en régie pendant la durée de cette manifestation.

**Article 8** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

**Article 9** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 11** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-258**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - POSE DE TROIS CONDUITES D’EAU POTABLE. - RUE DE L’HOMEL. - DU LUNDI 6 JUILLET 2015 AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 6 juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015, et sur une durée effective d’une semaine de chantier, **la circulation sera interdite** rue de l’Homel, 61000 Alençon.

L’accès des riverains sera néanmoins toléré selon les possibilités offertes par le chantier. L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 6 juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015, et sur une durée effective de deux journées de chantier, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-259**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - HYDROCURAGE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES. - RUE PIQUET - DU MERCREDI 8 JUILLET 2015 AU JEUDI 9 JUILLET 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 8 juillet 2015 à 9h00 au jeudi 9 juillet 2015 17h00, **la circulation sera interdite rue des Sainfoins**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Cerisé et l'avenue de Quakenbruck.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :

→Rue de Cerisé → Rue de Vicques → Rue Guynemer.

**Article 3** – Du mercredi 8 juillet 2015 à 9h00 au jeudi 9 juillet 2015 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE PIERRE DE COUBERTIN – AVENUE CHANTELOUP - MATCH DE LIGUE 1 AU STADE JACQUES FOULD - MERCREDI 22 JUILLET 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 22 juillet 2015, de 13h00 à 23h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Avenue Chanteloup, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre de Coubertin et l'avenue de Quakenbruck.
- Rue Pierre de Coubertin dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Chanteloup et la rue Jean Bouin.

Seuls les cars transportant les joueurs et les véhicules munis de « laissez-passer » seront autorisés à circuler sur les voies précitées.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré selon les possibilités offertes par le déroulement de la rencontre.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – Mercredi 22 juillet 2015, de 13h00 à 23h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Avenue Chanteloup, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre de Coubertin et l'avenue de Quakenbruck.
- Rue Pierre de Coubertin dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Chanteloup et la rue Jean Bouin.

Seuls les véhicules munis de « laissez-passer » seront autorisés à stationner sur les voies précitées.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - IMPASSE PIERRE ROCHER - DU LUNDI 20 JUILLET 2015 AU MARDI 21 JUILLET 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 20 juillet 2015 à 9h00 au mardi 21 juillet 2015 17h00, **la chaussée sera rétrécie impasse Pierre Rocher.**

**Article 2** – Du lundi 20 juillet 2015 à 9h00 au mardi 21 juillet 2015 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-262**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE BERTRAND DU GUESCLIN - DU MERCREDI 22 JUILLET 2015 AU JEUDI 23 JUILLET 2015.**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 22 juillet 2015 à 9h00 au jeudi 23 juillet 2015 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue Bertrand du Guesclin, aux abords du numéro 3 de cette voie.**

**Article 2** – Du mercredi 22 juillet 2015 à 9h00 au jeudi 23 juillet 2015 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RENOUVELLEMENT DE CANALISATION ET DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE. - RUE DE VICQUES - DU LUNDI 20 JUILLET 2015 AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 20 juillet 2015 à 9h00 au vendredi 31 juillet 2015 17h00, **la circulation sera interdite rue de Vicques**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Cerisé et l'avenue de Courteille.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :

→Avenue de Courteille → Rue Pierre et Marie Curie → Rue de Cerisé.

**Article 3** – Du lundi 20 juillet 2015 à 9h00 au vendredi 31 juillet 2015 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, AVENUE JF KENNEDY, BOULEVARD DUCHAMP, RUE DE FRESNAY, PLACE MARGUERITE DE LORAINÉ, SQUARE LUCCHESI, AVENUE DE QUAKENBRUCK. - PROLONGATION - DU MERCREDI 10 JUIN 2015 AU VENDREDI 7 AOÛT 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2015-196 sont prolongées jusqu'au vendredi 7 août 2015 à 17h00.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-265**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIE. - RUE VICTOR HUGO. - DU LUNDI 13 JUILLET 2015 AU VENDREDI 7 AOÛT 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 13 juillet 2015 à 9h00 au vendredi 7 août 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue Victor Hugo, dans la partie de cette voie comprise aux abords de l'école Notre Dame de l'Assomption.
- Rue Maurice Novarina.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée par la rue Charles Péguy, la rue Guillaume le Conquérant et la rue Jean II Duc d'Alençon.

**Article 3** – Du lundi 13 juillet 2015 à 9h00 au vendredi 7 août 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-266**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - SÉCURISATION D'UN PASSAGE PIÉTON - RUE PIERRE ET MARIE CURIE – ECOLE DU POINT DU JOUR - DU VENDREDI 10 JUILLET 2015 AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du vendredi 10 juillet 2015 à 8h00 au jeudi 31 décembre 2015 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Pierre et Marie Curie, à l'entrée de l'Ecole du Point du Jour, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.**

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-267**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF. - RUE DE LA FUIE DES VIGNES - DU LUNDI 20 JUILLET 2015 AU VENDREDI 24 JUILLET 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 20 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015, de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de la Fuie des Vignes**, dans la partie de cette voie comprise entre la place du Plénitre et la rue de Labillardière.

**Article 2** – Du lundi 20 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-268**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - SÉCURISATION DE BALCONS - RUE DU VAL NOBLE - MERCREDI 15 JUILLET 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 15 juillet 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite rue du Val Noble**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la rue des Filles Sainte Claire.

Par conséquent, la circulation de tous les véhicules sera également interdite rue de l'Ancienne Mairie dans le sens rue du Château vers rue du Val Noble.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de Lattre de Tassigny → Rue Matignon → Rue de la Chaussée → Rue du Château.

**Article 3** – Mercredi 15 juillet 2015 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.



**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-269**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF. - RUE DE L'ECUSSON - LUNDI 13 JUILLET 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 13 juillet 2015, de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de l'Écusson**, plus précisément aux abords du numéro 9 de cette voie.

**Article 2** – Lundi 13 juillet 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-270**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PROSPECTION GÉOPHYSIQUE - PLACE FOCH – PLACE DU PLÉNITRE – PARKING DE L'ABREUVOIR - DU LUNDI 20 JUILLET 2015 AU VENDREDI 24 JUILLET 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 20 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015 de 7h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité des places ci-après dénommées comme suit :

<b>Voies concernées</b>	<b>Dates</b>
<b>Parking de l'Abreuvoir</b>	<b>Lundi 20 juillet 2015</b>
<b>Place Foch, dans la partie de cette voie située côté Hôtel de Ville</b>	<b>Mardi 21 juillet 2015</b>
<b>Place Foch, dans la partie de cette voie située côté Tribunal</b>	<b>Mercredi 22 juillet 2015</b>
<b>Rue Alexandre 1<sup>er</sup>, dans la partie de cette voie située entre la Place Foch et le pont de la Briante</b>	<b>Mardi 21 juillet 2015 et mercredi 22 juillet 2015</b>
<b>Place du Plénitre</b>	<b>Vendredi 24 juillet 2015</b>

**Article 2** – Du mardi 21 juillet 2015 au mercredi 22 juillet 2015, de 7h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée Place Foch ; avec la mise en place d'un alternat manuel de type B15 C18.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-271**

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉMONTAGE DE LA PASSERELLE. - RUE DE L'ABREUVOIR. - DU MERCREDI 15 JUILLET 2015 AU JEUDI 16 JUILLET 2015**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 15 juillet 2015 à 9h00 au jeudi 16 juillet 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue de l'Abreuvoir.
- Quai Henri Dunant dans la partie de cette voie située aux abords de la rue de l'Abreuvoir.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée par la rue Aristide Briand, le boulevard de la République et la rue Cazault.

**Article 3** – Du mercredi 15 juillet 2015 à 9h00 au jeudi 16 juillet 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-272**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PRÉSENCE D'UNE BENNE SUR LA CHAUSSEE. - 41 RUE DE SARTHE - JEUDI 16 JUILLET 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jeudi 16 juillet 2015, de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue de Sarthe**, plus précisément aux abords du numéro 41 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat manuel de type B15 C18.

**Article 2** – Jeudi 16 juillet 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF. -  
BOULEVARD MÉZERAY. - DU MARDI 21 JUILLET 2015 AU MERCREDI 22 JUILLET 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 21 juillet 2015 au mercredi 22 juillet 2015, **la chaussée sera rétrécie boulevard Mézeray.**

**Article 2** – Du mardi 21 juillet 2015 au mercredi 22 juillet 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – LES FOLKLORES DU MONDE – PARC  
ANOVA HALL 3 – RUE MARTIN LUTHER KING 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, plus précisément le Hall 3, situé rue Martin Luther King 61000 Alençon, dans le cadre du festival Les Folklores du Monde du 10 juillet 2015 au 15 juillet 2015.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-275**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – JOURNÉE NATIONALE À LA MÉMOIRE DES VICTIMES DES PERSÉCUTIONS RACISTES ET ANTISÉMITES DE L'ÉTAT FRANÇAIS ET D'HOMMAGE AUX JUSTES DE FRANCE – SQUARE DES DÉPORTÉS – PLACE DU GÉNÉRAL BONET – DIMANCHE 19 JUILLET 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Dimanche 19 juillet 2015 de 07h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du Square des Déportés.

**Article 2** – Dimanche 19 juillet 2015, de 10h45 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, Place Bonet à proximité du Square des Déportés, ainsi que rue Sainte Thérèse et rue des Capucins.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-276**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST – JOURNÉE AUTO-PASSION - PLACE FOCH ET PLACE MASSON - DIMANCHE 23 AOÛT 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Dimanche 23 août 2015 de 07h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Filles Sainte Claire, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la place Masson.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – Du samedi 22 août 2015 à 20h00 au dimanche 23 août 2015 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Masson, sur la totalité de cette voie.
- Place Foch, dans la partie de cette voie située du côté de l'Hôtel de Ville (entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue de Bretagne).

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-277**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DE LA PAIX - RUE PAUL VERLAINE - VIDE GRENIER - DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Dimanche 6 septembre 2015, de 6h00 à 20h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite Place de la Paix et rue Paul Verlaine.**

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes lors de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du festival.

**Article 2** – Dimanche 6 septembre 2015, de 6h00 à 20h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Paix.**

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-278**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'ORGANISER UNE LOTERIE – TOMBOLA - HALLE AUX TOILES - SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – L'association Kiwanis-Club d'Alençon, située 6 rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles à Alençon, est autorisée à organiser une loterie au capital de 5000 €, composé de 1000 billets, dont le tirage aura lieu samedi 19 septembre 2015 à la Halle aux Toiles d'Alençon et dont le produit sera exclusivement destiné au profit de la Maison des Enfants de Boucé (61570) et de l'opération « Eliminate » menée par l'Unicef.

**Article 2** – Le produit de la loterie sera intégralement appliqué à la destination prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, après la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission.

**Article 3** – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4** – Le lot sera composé d'un voyage pour deux personnes aux Baléares d'une valeur inférieure à 1000 €.

**Article 5** – Les billets devront mentionner :

- La date et le lieu du tirage.
- Le siège de l'œuvre bénéficiaire.
- Le montant du capital d'émission autorisé.
- Le prix du billet.
- Le nombre de lots et la désignation des principaux d'entre eux.
- L'obligation, pour le gagnant, de retirer le lot dans les trois mois suivant le tirage ; le lot non réclamé à l'expiration de ce délai étant acquis de plein droit à l'œuvre.

**Article 6** – Les billets devront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département de l'Orne. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être en aucun cas majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

**Article 7** – Le tirage aura lieu en une seule fois à la date et au lieu prévus à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

**Article 8** – Dans les deux mois suivant le tirage, l'organisateur adressera au service des Actes Réglementaires de la Mairie d'Alençon les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 9** – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues aux articles L. 324-6 à L. 324-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 24/07/2015**

**ARGL/ARVA2015-279**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ERP - LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE, 250 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC- 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation de construire une extension du bâtiment enseignement du lycée professionnel agricole situé 250 avenue du Général Leclerc à Alençon est acceptée.

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 23/07/2015**

**ARGL/ARVA2015-280**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ERP - CRÉATION D'UN ESPACE D'EXPOSITION ET D'UN BUREAU, 98 AVENUE DE BASINGSTOKE - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation de construire un espace d'exposition comprenant deux vérandas et un bureau privé au numéro 98 avenue de Basingstoke à Alençon est acceptée.

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 23/07/2015**

**ARGL/ARVA2015-281**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ERP - AMÉNAGEMENT DE BUREAUX, 58-60 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation des bureaux aux numéros 58 et 60 de la rue Saint Blaise à Alençon est acceptée.

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.



**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 23/07/2015

**ARGL/ARVA2015-282**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE PORCHAINEDU MERCREDI 29 JUILLET 2015 AU JEUDI 30 JUILLET 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 29 juillet 2015 à 9h00 au jeudi 30 juillet 2015 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue Porchaine, plus précisément aux abords du numéro 10 de cette voie.**

**Article 2** – Du mercredi 29 juillet 2015 à 9h00 au jeudi 30 juillet 2015 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-283**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - SÉCURISATION DE BALCONS - RUE DU VAL NOBLE - LUNDI 27 JUILLET 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 27 juillet 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite rue du Val Noble**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la rue des Filles Sainte Claire.

Par conséquent, la circulation de tous les véhicules sera également interdite rue de l'Ancienne Mairie dans le sens rue du Château vers rue du Val Noble.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de Lattre de Tassigny → Rue Matignon → Rue de la Chaussée → Rue du Château.

**Article 3** – Lundi 27 juillet 2015 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-284**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - 94 GRANDE RUE - LUNDI 27 JUILLET 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 27 juillet 2015, **la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny → Rue Matignon → Rue de la Chaussée  
→ Rue du Château.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT -  
101 CHEMIN DE HAUT ECLAIR - MERCREDI 29 JUILLET 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 29 juillet 2015, la circulation de tous les véhicules sera alternée **Chemin de Haut Eclair**, plus précisément aux abords du numéro 101 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat manuel de type B15 C18.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE LOUIS BRAILLE –  
RUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY - VIDE GRENIER - DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dimanche 20 septembre 2015, de 8h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Louis Braille, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.
- Rue du président René Coty dans la partie de cette voie comprise entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré selon les possibilités offertes par l'évènement.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – Dimanche 20 septembre 2015, de 8h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue Louis Braille, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.
- Rue du président René Coty dans la partie de cette voie comprise entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-287**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - CÉRÉMONIE  
PATRIOTIQUE - COMMÉMORATION DU 12 AOÛT 1944 - CÉLÉBRATION DU 71<sup>ÈME</sup>  
ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION D'ALENÇON - MERCREDI 12 AOÛT 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 12 août 2015, de 15h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies empruntées par le défilé militaire à savoir :

- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du 103<sup>ème</sup> RI et la Grande Rue.
- Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Pont Neuf et la rue du Val Noble.
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Pont Neuf et la rue Matignon.
- Rue Matignon.
- Place Masson.

**Article 2** – Mercredi 12 août 2015, de 8h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue du Pont Neuf, aux abords du monument Leclerc.
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, aux abords du monument Leclerc.
- Place Masson, sur la totalité de la place.
- Place Foch, sur une surface équivalente à 30 places de stationnement, du côté de la rue de Bretagne.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE. - RUE JEAN ET MARCEL LÉBOUCHER - DU MARDI 4 AOÛT 2015 AU MERCREDI 5 AOÛT 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 4 août 2015 à 9h00 au mercredi 05 août 2015 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jean et Marcel Leboucher**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Rhin et Danube et rue des Tisons.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du mardi 4 août 2015 à 9h00 au mercredi 5 août 2015 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS - RUE DE LA FUIE DES VIGNES. - DU LUNDI 24 AOÛT 2015 AU VENDREDI 28 AOÛT 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 24 août 2015 à 9h00 au vendredi 28 août 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Fuie des Vignes, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Labillardière et la Place du Plénitre.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de la Billardière → Rue Cazault → Rue du Docteur Becquembois → Place du Plénitre.

**Article 3** – Du lundi 24 août 2015 à 9h00 au vendredi 28 août 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-290**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE. - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE. - DU MERCREDI 26 AOÛT 2015 AU VENDREDI 28 AOÛT 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 26 août 2015 à 9h00 au vendredi 28 août 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée boulevard de la République, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Notre Dame de Lorette et la rue de la Sénatorerie, avec la mise en place d'un alternat manuel de type K10.

**Article 2** – Du mercredi 26 août 2015 à 9h00 au vendredi 28 août 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Tisons, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Mans et le boulevard de la République.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du Mans → Boulevard de la République → Rue des Tisons.

**Article 4** – Du mercredi 26 août 2015 à 9h00 au vendredi 28 août 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-291**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION DE FOUILLES GRDF. - RUE EUGÈNE LECOINTRE. - DU LUNDI 24 AOÛT 2015 AU VENDREDI 28 AOÛT 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 24 août 2015 à 9h00 au vendredi 28 août 2015 à 17h00, la chaussée sera rétrécie aux abords du numéro 8 de la rue Eugène Lecointre.

**Article 2** – Du lundi 24 août 2015 à 9h00 au vendredi 28 août 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN RÉSEAU D'EAUX USÉES. - RUE DENIS PAPIN. - DU MARDI 25 AOÛT 2015 AU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 25 août 2015 à 9h00 au mercredi 2 septembre 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Denis Papin, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Odolant Desnos et le boulevard Lenoir Dufresne.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Denis Papin → Boulevard Lenoir Dufresne → Rue Odolant Desnos → Rue Denis Papin.

**Article 3** – Du mardi 25 août 2015 à 9h00 au mercredi 2 septembre 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - IMPLANTATION D'UNE ESTRADA PLACE DE LA MAGDELEINE - SAMEDI 29 AOÛT 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Samedi 29 août 2015, de 6h00 à 15h00, la circulation des véhicules de transport en commun sera interdite Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Jeudi et la rue du Pont Neuf.



**Article 2** – Samedi 29 août 2015, de 6h00 à 15h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Jeudi et la rue du Pont Neuf.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-294**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - ALENÇON PLAGE - RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup> - DU VENDREDI 31 JUILLET 2015 AU MERCREDI 26 AOÛT 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules sera interdite à l'exception du train routier touristique, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Honoré de Balzac et le pont de la Briante aux dates suivantes :

- Les samedi 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 août 2015.
- Les dimanche 2, 9, 16 et 23 août 2015.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Alexandre 1<sup>er</sup>, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante aux dates suivantes :

- Les samedi 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 août 2015.
- Les dimanche 2, 9, 16 et 23 août 2015.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - LIMITES  
D'AGGLOMÉRATION – RUE DE LA BREBIETTE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les limites de l'agglomération d'Alençon, au sens l'article R 110-2 du Code de la Route sont ainsi fixées rue de la Brebiette :

- 210 mètres au-delà de l'intersection formée par la rue de la Brebiette et le chemin des Planches, en direction de Damigny.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 – Livre I 5<sup>ème</sup> partie Signalisation d'indication.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 3** – Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE BALTO  
- 4 RUE DU PONT NEUF 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement « **Le Balto** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 01 Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Le Balto** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**2,85 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **01 Avril 2015**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-297**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LA CASE DES SAVEURS RÉUNIONNAISES - 154 GRANDE RUE 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement « **La case des saveurs réunionnaises** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 05 Aout 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **La case des saveurs réunionnaises** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **05 Aout 2015**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-298**

---

### **POLICE**

**CABINET D'ORTHOPHONIE – N°58 DE LA RUE DE L'ECUSSON 61000 ALENÇON -  
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande de dérogation aux dispositions de l'article R.111-19-1 est autorisée.

**Article 2** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **l'amélioration du niveau de sécurité et la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du cabinet d'orthophonie situé au n°58 de la rue de l'Écusson est acceptée.**

**Article 3** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 25/08/2015**

**ARGL/ARVA2015-299**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DU CAMION DE COLLECTE DE  
L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - PLACE DE LA HALLE AUX BLÉS - LE SAMEDI 29  
AOUT 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de deux camions de collecte devant l'entrée de la Halle aux Blés sera autorisé, 3 places de stationnement seront réservées sur la Place Foch à l'établissement français du Sang Normandie.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-300**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE CAZAULT - TRAVAUX DE RÉPARATION POUR LE RÉSEAU ORANGE - MARDI 11 AOÛT 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mardi 11 Août 2015, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie suivante :

- Rue Cazault, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Lenoir Dufresne et Rue des réservoirs.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** – Le Mardi 11 Août 2015, de 08H00 à 18H00, le stationnement des véhicules sera interdit rue Cazault, à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans le sens Rennes vers Le Mans :

→ Boulevard Lenoir Dufresne → Rue Denis Papin → Rue des réservoirs.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Entreprise SCOPELEC sous le contrôle en régie.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-301**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST – JOURNÉE AUTO-PASSION - PLACE FOCH ET PLACE MASSON - ARRÊTÉ MODIFICATIF - DU VENDREDI 21 AOÛT AU LUNDI 24 AOÛT 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Dimanche 23 août 2015 de 07h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Filles Sainte Claire, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la place Masson.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – Du vendredi 21 août à partir de 13h00 au lundi 24 août 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit place Masson, hormis ceux des exposants, sur une surface équivalente à 12 places de stationnements pour l'installation de 2 tentes de réception.

**Article 3** – Du samedi 22 août 2015 à 20h00 au dimanche 23 août 2015 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Masson, sur la totalité de cette voie.
- Place Foch, dans la partie de cette voie située du côté de l'Hôtel de Ville (entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue de Bretagne).

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-302**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - IMPLANTATION D'UNE ESTRADE PLACE DE LA MAGDELEINE - ARRÊTÉ MODIFICATIF - DU MERCREDI 12 AOÛT AU DIMANCHE 30 AOÛT 2015**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du Mercredi 12 août au Dimanche 30 août le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée aux limites de la Place de la Magdeleine.

**Article 2** – Du Lundi 24 août au Dimanche 30 août **de 17h00 à 23h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Etoupée. 8 places de stationnement sur le parking situé rue de la Poterne seront réservées aux organisateurs.

**Article 3** – Samedi 29 août 2015, de 6h00 à 15h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Jeudi et la rue du Pont Neuf.

**Article 4** – Samedi 29 août 2015, de 6h00 à 15h00, la circulation des véhicules de transport en commun sera interdite Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Jeudi et la rue du Pont Neuf.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-303**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - GARE SNCF ALENÇON - DU LUNDI 24 AOÛT AU VENDREDI 28 AOÛT 2015.**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du Lundi 24 août au Vendredi 28 août 2015, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit place de la Résistance sur la partie du parking réservé aux autocars.**

**Article 2** – Du Lundi 24 août au Vendredi 28 août 2015, **l'arrêt « Gare SnCF » sera situé à un arrêt provisoire en face de l'Hôtel de Paris, côté gare SnCF, rue Denis Papin.** 2 places de stationnement seront réservées aux usagers des autocars.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE CHAMBRE TÉLÉCOM POUR DÉPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE. - 59 RUE SAINT BLAISE. - DU LUNDI 31 AOÛT AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du Lundi 31 août 2015 au Vendredi 4 septembre 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Saint Blaise**, plus précisément aux abords du numéro 59, avec la mise en place d'un alternat manuel de type panneaux B15 C18.

**Article 2** – Du Lundi 31 août 2015 au Vendredi 4 septembre 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION DE TRAVAUX DU RÉSEAU GAZ. - RUE LOUIS DEMÉES - DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2015 AU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du Mercredi 2 septembre 2015 à 9h00 au Jeudi 17 septembre 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Louis Demées**, avec la mise en place d'un alternat manuel de type panneaux B15 C18.

**Article 2** – Du Mercredi 2 septembre 2015 à 9h00 au Jeudi 17 septembre 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.



**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-306**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE. - AVENUE DE COURTEILLE - DU MARDI 25 AOUT 2015 AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 25 aout 2015 à 9h00 au lundi 31 aout 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite avenue de Courteille**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Vicques et Rue Marchand Saillant.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Louis Pasteur → Rue d'Echauffour → Rue du Lieutenant Tirouflet

→ Rue Pierre et Marie Curie → Rue de Cerisé → Rue du Lieutenant Tirouflet

**Article 3** – Du Mardi 25 aout 2015 à 9h00 au Vendredi 11 Septembre 2015 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-307**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS PLOMB. - RUE BOUCHER DE PERTHES - DU MARDI 25 AOUT 2015 AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du Mardi 25 aout 2015 à 9h00 au Vendredi 18 septembre 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Boucher de Perthes.**

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du Mardi 25 aout 2015 à 9h00 au Vendredi 18 septembre 2015 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-308**

---

### **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PERMIS DE STATIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE - SAMEDI 29 AOUT 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté municipal AREGL/ARVA2015-108 est complété comme suit :

« **Article 5** – Les circuits :

**Samedi 29 Aout de 13h00 à 18h00 le train empruntera le circuit suivant :**

- Au départ de la Place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-Lune, rue de la Pyramide, rue Saint Blaise, Cours Clémenceau, place du Commandant Desmeulles, rue Marcel Palmier, rue du Collège, rue Camille Violand, rue Charles Aveline, Cour Jean Mars, rue du Collège, rue des Filles Notre Dame, place de la Halle aux Blés, rue Matignon, place Foch, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, parc des Promenades, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, place Foch, rue de la Chaussée, rue du Château, Grande Rue, rue des Granges, rue de Sarthe, place du Bas de Montsort, rue des Poulies, rue de l'Isle, rue du Comte Roederer, rue de l'Abreuvoir, rue du Docteur Becquembois, rue Cazault, Cours Clémenceau, place Poulet Malassis.
- Le train touristique est autorisé à stationner place Poulet Malassis, le long du parvis de la Halle aux Toiles. »

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-309**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - DÉMÉNAGEMENT RUE DU CHÂTEAU - SAMEDI 29 AOÛT 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le samedi 29 Août 2015, de 7h00 à 12h00, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Chaussée et rue du Château jusqu'à la rue de l'Ancienne Mairie.

L'accès aux riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes lors du déménagement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée, notamment au carrefour giratoire rue de Bretagne, dont la mise en place sera assurée par Monsieur Jérôme ROYER sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS DE PLOMB. - RUE DE VICQUES - DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du **Lundi 7 septembre 2015** à 9h00 au **Vendredi 25 septembre 2015** à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite** rue de Vicques, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Cerisé et l'avenue Courteille.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du **Lundi 7 septembre 2015** à 9h00 au **Vendredi 25 septembre 2015** à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - CÉRÉMONIE RELIGIEUSE - EGLISE DE MONTSORT - VENDREDI 21 AOUT 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Vendredi 21 Aout de 8h30 à 12h30**, la circulation de tous les véhicules est interdite :

Rue du Mans, Rue Seurin, Rue du Bas de Montsort, Rue Saint Pierre, Rue de la Commune Libre de Montsort, Rue du Change Montsort plus précisément dans cette voie comprise entre Rue de la Commune Libre de Montsort et Rue du Mans, Rue Sulpice, Rue Noblesse, Rue des Tisons, Rue de la visitation.

**Article 2** – L'accès à ces voies ne sera autorisé qu'au convoi funéraire. Le stationnement du convoi funéraire est autorisé dans la cour de l'école Sainte Thérèse.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-312**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS – CONCERTS À LA HALLE AUX TOILES - DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du samedi 5 septembre 2015 à 6h00 au dimanche 6 septembre à 01h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite place Poulet Malassis, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaîne.

**Article 2** – Du samedi 5 septembre 6h00 au dimanche 6 septembre 14h00, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des techniciens, des exposants et des artistes, sera interdit sera interdit :

- Place Poulet Malassis.
- Rue Porchaîne.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE MODIFIER - UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SOCIÉTÉ HENNES ET MAURITZ - 40, RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la modification et la réhabilitation **d'un établissement recevant du public – 40 rue aux Sieurs, 61000 Alençon – est acceptée.**

**Article 2** – La demande de dérogation aux dispositions de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation sollicitée par la société Hennes et Mauritz et concernant l'absence de continuité de la main courante extérieure de l'escalier, desservant le 1<sup>er</sup> étage du magasin situé au n°44 de la rue aux Sieurs à Alençon est accordée.

**Article 3** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 25/08/2015**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE L'ECUSSON - POSE DE CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE - DU LUNDI 7 SEPTEMBRE AU MARDI 8 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du Lundi 7 septembre au Mardi 8 septembre 2015, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores sur la voie suivante :

- Rue de l'Écusson, dans la partie de cette voie comprise entre le numéro 9 et le numéro 17. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** – Du Lundi 7 septembre au Mardi 8 septembre 2015, de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit au numéro de 17 rue de l'Écusson, à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Entreprise SCOPELEC sous le contrôle de la collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-315**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE - RUE DE L'ECUSSON. - VENDREDI 28 AOÛT 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Vendredi 28 août 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue de l'Ecusson**, plus précisément aux abords des numéros 17-19 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 2** – Vendredi 28 août 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des numéros 17-19 de la rue de l'Ecusson.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-316**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - IMPLANTATION D'UNE ESTRADE PLACE DE LA MAGDELEINE - ARRÊTÉ MODIFICATIF - DU MERCREDI 12 AOÛT AU DIMANCHE 30 AOÛT 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté **AREGL/ARVA2015-302 sont prolongées jusqu'au dimanche 30 aout 2015 à 23h00.**

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-317**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CITHÉM FESTIVAL - PLACE POULET MALASSIS – RUE PORCHAINES - SAMEDI 29 AOÛT 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 29 août 2015, de 7h00 à 23h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Poulet Malassis sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.
- Rue Porchaines, sur une surface équivalente à 8 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-318**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉFECTION DE TROTTOIR. - RUE DE L'ABREUVOIR – PARKING DE LA PROVIDENCE - DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2015 AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 3 septembre 2015 au mercredi 30 septembre 2015, **la chaussée sera rétrécie rue de l'Abreuvoir**, plus précisément aux abords de la sortie de l'aire de stationnement de l'Abreuvoir.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du jeudi 3 septembre 2015 au mercredi 30 septembre 2015, la sortie de tous les véhicules stationnés sur l'aire de stationnement de l'Abreuvoir sera interdite sur la rue de l'Abreuvoir ; l'entrée et la sortie des véhicules se feront du côté de la rue de la Fuite des Vignes.



**Article 3** – Du jeudi 3 septembre 2015 au mercredi 30 septembre 2015, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-319**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF. - RUE GASTON RAGEOT. - DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015 AU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015.**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 7 septembre 2015 à 9h00 au jeudi 10 septembre 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Emile Chartier et la rue Claude Gillet.

**Article 2** – Du lundi 7 septembre 2015 à 9h00 au jeudi 10 septembre 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE ODOLANT DESNOS  
- BRADERIE DU SECOURS POPULAIRE - DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du samedi 5 septembre 2015 à 18H00 au dimanche 6 septembre 2015 à 20H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Odolant Desnos ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Demées et le boulevard Lenoir Dufresne.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – Du samedi 5 septembre 2015 à 18H00 au dimanche 6 septembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Odolant Desnos, aux abords des numéros 17 et 19 de cette voie.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ERP -  
EXTENSION DE LA ZONE BUVETTE – STADE JACQUES FOULD - 10 RUE PIERRE DE  
COUBERTIN – 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation de construire une extension de la zone buvette du stade Jacques Fould situé 10 rue Pierre de Coubertin à Alençon est acceptée.

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 10/09/2015

**ARGL/ARVA2015-322**

---

**POLICE**

**CLINIQUE D'ALENÇON – 62-64 RUE CANDIE, 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le **réaménagement de l'aile gauche du premier étage de la Clinique d'Alençon** (située 62-64 rue Candie à Alençon) est acceptée.

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 10/09/2015

**ARGL/ARVA2015-323**

---

**POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – CLINIQUE D'ALENÇON - 62-64 RUE CANDIE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'accès du public est autorisé dans les locaux de la Clinique d'Alençon située 62-64 rue Candie à Alençon, plus précisément au niveau de l'aile gauche au R+1 de cet établissement.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 10/09/2015

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE, DÉMOUSSAGE ET NETTOYAGE - RUE DENIS PAPIN, AVENUE WILSON, BOULEVARD LENOIR DUFRESNE, RUE ODOLANT DESNOS, RUE DE LA PYRAMIDE, RUE DE LA DEMI-LUNE, PLACE BONNET, RUE DU PAVILLON SAINTE THÉRÈSE, RUE DE LA VISITATION, RUE DE L'ÉCUSSON, RUE DU GÉNÉRAL FROMENTIN, RUE DE LANCREL, RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY. - DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015 AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015**

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 14 septembre 2015 au mercredi 30 septembre 2015, de 6h00 à 17h30, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

<b>VOIE CONCERNÉE</b>	<b>DATE</b>
<b>Rue Denis Papin</b>	<b>Lundi 14 septembre 2015</b>
<b>Avenue Wilson</b>	<b>Lundi 14 septembre 2015</b>
<b>Place Bonnet</b>	<b>Mardi 15 septembre 2015</b>
<b>Rue du Pavillon Sainte Thérèse</b>	<b>Mardi 15 septembre 2015</b>
<b>Rue de la Visitation</b>	<b>Mardi 15 septembre 2015</b>
<b>Rue de la Pyramide</b>	<b>Mercredi 16 septembre 2015</b>
<b>Rue de la Demi-Lune</b>	<b>Mercredi 16 septembre 2015</b>
<b>Rue de Lancrel</b>	<b>Jeudi 17 septembre 2015</b>
<b>Boulevard Lenoir Dufresne</b>	<b>Lundi 21 septembre 2015</b>
<b>Rue Odolant Desnos</b>	<b>Lundi 21 septembre 2015</b>
<b>Rue de l'Écusson</b>	<b>Mercredi 23 septembre 2015</b>
<b>Rue du Général Fromentin</b>	<b>Jeudi 24 septembre 2015</b>
<b>Rue Anne-Marie Javouhey</b>	<b>Mercredi 30 septembre 2015</b>

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RENOUELEMENT  
CANALISATION EAUX USÉES - RUE DE L'ECUSSON - MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Lundi 9 septembre 2015** de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite** rue de l'Écusson dans le sens rue du Général Fromentin vers place du Commandant Desmeulles, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Puits au Verrier et le Cours Clémenceau.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs → Boulevard de Strasbourg → Rue Saint Blaise → Cours Clémenceau → Place du Commandant Desmeulles

**Article 3** – **Lundi 9 septembre 2015** de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - LIVRAISON DE  
MATÉRIAUX - RUE DE L'ADORATION - LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Lundi 14 septembre 2015** de 8h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Adoration, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Biroteau et la rue du Général Fromentin.

L'accès aux riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes lors de la livraison. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la livraison.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de l'Écusson → Rue de Lancrel → Rue de l'Adoration.

**Article 3** – **Lundi 14 septembre 2015** de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-327**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE CLAUDE-CASIMIR GILLET - FÊTE DES VOISINS - VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Vendredi 11 septembre 2015**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Claude Casimir Gillet ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Gaston Rageot et la rue Emile Chartier

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE DU PLÉNITRE - QUATRIÈME ÉDITION DE LA MARCHÉ GOURMANDE – COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHÉ D'ALENÇON - SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 11 Septembre 2015 à 09h00 au samedi 12 Septembre 2015 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du Plénitre.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE DU CHAMP DU ROY - VIDE GRENIER – COMMUNE LIBRE DE MONTSORT - DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du samedi 12 Septembre 2015, à 20h00, au dimanche 13 Septembre 2015, à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le pourtour de la place du Champ du Roy.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE DU SPORT 2015 -  
PARC DES PROMENADES - RUE ALBERT 1<sup>ER</sup> - SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Samedi 19 Septembre 2015, de 8h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Albert 1<sup>er</sup> entre la rue de Courtilloles et place Candie.

**Le samedi 19 Septembre 2015**, de 8h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Courtilloles pour les véhicules circulant dans le sens rue Eugène Lecointre vers la rue Albert 1<sup>er</sup>.

**Article 2** – Samedi 19 septembre 2015, de 8h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Alexandre 1<sup>er</sup>, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante.

**Article 3** – Du vendredi 18 Septembre 2015, à 20h00 au samedi 19 Septembre 2015 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit rue Albert 1<sup>er</sup> entre la rue de Courtilloles et place Candie.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RENOUVELLEMENT  
CANALISATION - PLACE MARCHAND SAILLANT - JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015 AU  
VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 10 septembre 2015 au vendredi 18 septembre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Lieutenant Tirouflet dans le sens rue de Cerisé vers rue Marchand Saillant, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Cerisé et la rue Marchand Saillant.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de Cerisé → Rue de Vicques → Avenue de Courteille → Rue Marchand Saillant

**Article 3** – Du jeudi 10 septembre 2015 au vendredi 18 septembre 2015, la chaussée sera rétrécie sur la place Marchand Saillant.



**Article 4** – Du jeudi 10 septembre 2015 au vendredi 18 septembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-335**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE AUX SIEURS ET GRANDE RUE - SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015 – DÉFILÉ DE LA SAINT-FIACRE**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le samedi 19 Septembre 2015**, l'Association Amicale de Saint-Fiacre est autorisée à faire circuler un véhicule ancien rue aux Sieurs et Grande Rue.

**Article 2** – Pour des raisons de sécurité liées à la présence du public, la circulation de ce véhicule devra s'effectuer à une vitesse très réduite.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-336**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - LES GALOPADES DU PATRIMOINE - ARRÊTÉ MODIFICATIF - LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2015-207 sont modifiées comme suit :

« Article 3 – Consécutivement à l’interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie
- **Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la place Foch et le boulevard Colbert. »**

**Article 2** – Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l’Association Comité d’Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-337**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX INTÉRIEURS - RUE DE BRETAGNE - LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Lundi 21 septembre 2015, de 7h00 à 12h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue de Bretagne**, plus précisément aux abords du numéro 18 de cette voie, avec la mise en place d’un alternat manuel de type panneaux B15 C18.

**Article 2** – Lundi 21 septembre 2015, de 7h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au numéro 18 rue de Bretagne, sur une surface équivalente 6 places de stationnement.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-338**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE – POSE DE CÂBLES EN FAÇADE - RUE DE LANCREL. - DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015 AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 2 octobre 2015 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de Lancrel**, plus précisément aux abords des numéros 126-128 de cette voie.

**Article 2** – Du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 2 octobre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des numéros 126-128 de la rue de Lancrel.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ECCF/ARVA2015-002**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT – MADAME CATHERINE BENOIT**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Madame Catherine Benoit** est désignée comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2016.

**Article 2** – Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la Commune suivant les préconisations de l'INSEE ;
- de mettre en place la logistique ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- d'organiser la formation des agents recenseurs ;
- (le cas échéant d'assurer la formation de l'équipe communale ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

**Article 3** – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Elle devra tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique ».

**Article 5** – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ECCF/ARVA2015-003**

---

**POLICE**

**PORTANT NOMINATION DU CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS  
– MADAME CATHERINE BENOIT**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2016 : Madame Catherine Benoit.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 17/07/2015**

**ECCF/ARVA2015-006**

---

**POLICE**

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 18 juillet 2015 à 14 heures, à Madame Simone BOISSEAU, Conseillère Municipale.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame le Préfet de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 17/07/2015

**ECCF/ARVA2015-007**

---

**POLICE**

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 18 juillet 2015 à 15 heures 30, à Monsieur François TOLLOT, Conseiller Municipal.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame le Préfet de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 17/07/2015

**ECCF/ARVA2015-008**

---

**POLICE**

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 8 août 2015 à 14 heures, à Monsieur Loïc ALLOY, Conseiller Municipal.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame le Préfet de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 06/08/2015

**ECCF/ARVA2015-009**

---

**POLICE**

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 26 septembre 2015 à 15 heures, à Monsieur Mehmetemin SAGLAM, Conseiller Municipal.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame le Préfet de l'Orne.

**Reçue en Préfecture le : 25/09/2015**

## ***DÉCISION***

**ECCF/DECVA2015-04**

---

### **DIVERS**

**RÉTROCESSION DE CONCESSION – MR ET MME PIERRE HATTET**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Monsieur Pierre HATTET** la somme de **551.43 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 2** – D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2015 de l'exercice.

**Reçue en Préfecture le : 17/08/2015**

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**N° 20150928-001**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION N° 2 DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

La mise en place de la consultation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal sur un espace informatique réservé aux élus sur Internet nécessite de procéder à l'actualisation de l'article 13 et du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du règlement intérieur selon les termes suivants :

##### **« Article 13 – Enregistrement des séances**

*Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121-1 du CGCT, les séances publiques peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

*A partir de la sonorisation de la salle, un enregistrement numérique de l'ensemble des débats est effectué sous forme de fichiers audio qui seront intégrés ensuite au procès-verbal diffusé via un espace informatique réservé aux élus du Conseil Municipal sur Internet et dont les modalités d'accès leur sont préalablement fournies.»*

##### **« Article 25 (alinéa 3) - Compte-rendu des séances et registre des délibérations**

##### **Le procès-verbal sur support numérique :**

*Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées sur support numérique. A partir de ce support, un enregistrement informatique qui reflète la présentation en registre des délibérations accompagnée des débats sous fichier audio est diffusé sur un espace informatique réservé à cet effet et dont les modalités d'accès sont fournies aux conseillers. La présence de cet enregistrement sur l'espace est notifiée au plus tôt à l'ensemble des conseillers. Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification est enregistrée au procès-verbal suivant. S'il ne fait pas l'objet d'observations, il est considéré comme adopté. »*

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le projet de modification de l'article 13 et du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du règlement intérieur, tel que présenté ci-dessus.

**Reçue en Préfecture le : 09/10/2015**

**N° 20150928-002**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **MODIFICATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** des nouvelles compétences obligatoires exercées par les Communautés Urbaines qui ont fait l'objet d'un transfert automatique lors de l'entrée en vigueur des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

➤ **ACCEPTÉ** de fixer :

- le champ d'application de la compétence « Voirie et signalisation, création des infrastructures de charge de véhicules électriques » sur la base d'un transfert partiel. Ainsi, s'ajouteront à la voirie des zones d'activités les voies empruntées par les lignes régulières du transport urbain communautaire, ainsi que la signalisation afférente. Le reste des voiries communales bénéficiant exclusivement aux habitants des communes continuera de relever uniquement de la compétence communale,
- le champ d'application de la compétence « Parcs et aires de stationnement » aux aires de stationnement : Parc Anova, Alencéa, patinoire, Dojo ; il s'agit d'équipements n'étant pas principalement destinés aux habitants d'une commune et qui relèvent donc de la Communauté Urbaine.

**Reçue en Préfecture le : 09/10/2015**

**N° 20150928-003**

**FINANCES**

**APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT ET DE L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE DE COMPENSATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées et les rapports établis suite aux réunions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées des 2 décembre 2014 et 18 juin 2015,

➤ **VALIDE** le montant définitif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de l'attribution de compensation fixé à 4 315 375 € pour la Ville d'Alençon en fonction des modifications des compétences « Politique de la Ville » et « Voirie »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-004**

**FINANCES**

**FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ COMMUNAL**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une participation à hauteur de 924,95 € par enfant en maternelle et de 623,66 € par enfant en élémentaire aux écoles privées communales d'Alençon pour 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, Chapitre 65, Code fonctionnel 213.0, Nature 6558.3- B02.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**



**FINANCES****CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS AVENUE PIERRE MAUGER PAR ORNE HABITAT - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT**

Par son courrier du 20 juillet 2015, Orne Habitat sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 216 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la construction de 6 logements, Avenue Pierre Mauger à Alençon. Cette opération n'est pas liée à l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 37388 joint en en annexe et signé entre Orne Habitat, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 216 000 € souscrit par Orne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 37388, constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Le prêt, consenti par Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué d'une ligne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5055733
Montant de la ligne du prêt	216 000 €
Commission d'instruction	0 €
Taux effectif global (TEG)	0,8 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	0,8 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-3 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département

**ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Orne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Orne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Laure LELIEVRE ne prend pas part, ni au débat, ni au vote en qualité de mandataire de Monsieur Loïc ALLOY, conseiller intéressé) :

➤ **APPROUVE** la garantie d'emprunt de la construction de 6 logements Avenue Pierre Mauger par Orne Habitat, conformément aux conditions prévues ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-006**

**FINANCES**

**ADMISSION EN NON VALEUR - EXERCICE 2015**

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit deux états, ci-joints en annexe, de créances irrécouvrables concernant les produits suivants :

**1<sup>er</sup> état :**

NATURE DE LA CRÉANCE	MONTANT
<b>Divers :</b> (garderies, revenus des immeubles, concession cimetières, droits de stationnement, droits de place, remboursement de frais par d'autres redevables)	3 409,71 €
<b>Taxe Locale sur la Publicité extérieure</b>	1 221,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 630,71 €</b>

**2ème état :**

NATURE DE LA CRÉANCE	MONTANT
<b>Liquidation judiciaire « Sarl Delys votre Terroir »</b> Location Halle aux toiles	
<b>Montant HT</b>	<b>1 096,66 €</b>
<b>TVA</b>	<b>214,94 €</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>1 311,60 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables, telles que présentées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 01.1 6541 et 65-01-6542 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-007**

---

**FINANCES**

---

**SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LA COMMUNE LIBRE DE MONTSORT"**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention d'équipement de 500 € à l'association « La Commune Libre de Montsort »,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à une prochaine Décision Modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-008**

---

**FINANCES**

---

**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ AU 1ER JANVIER 2016**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 8 au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 73-01-7351 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**MARCHES PUBLICS**

**RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) "RENOUVELLEMENT URBAIN" (RU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE**, dans le cadre de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle complémentaire préalable à la mise en œuvre d'une OPAH RU, Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec les sociétés ARIM des Pays Normand et Habitat et Développement de l'Eure un marché d'un montant de 35 780 € HT, et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de tous partenaires susceptibles d'intervenir dans le financement de cette étude, notamment auprès de l'ANAH,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché au budget de l'exercice concerné,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-72-2031.52 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**PERSONNEL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DATE EFFET</b>
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
	1	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	TNC 10H/S	01/06/2015
1		REDACTEUR	TP COMPLET	01/10/2015

- les suppressions de postes suivants suite à la nomination des agents sur un grade supérieur :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/06/2015
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante inscrite au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-011**

### ECONOMIE

#### **INSTALLATION D'UNE GRANDE PISTE DE LUGE SUR LA PLACE DE LA MAGDELEINE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES DE DÉCEMBRE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon une subvention correspondant au coût réel TTC de l'animation, soit 35 424 €, déduction faite des recettes provenant de la billetterie, et des partenariats qui seront sollicités,
- **APPROUVE** :
  - la convention qui définit les conditions de versement de la subvention, telle que présentée,
  - l'avenant financier n°2 à la convention et avenant financiers conclus entre la Ville et l'Office de Commerce et de l'Artisanat pour l'année 2015, tel que présenté,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-012**

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**ASSOCIATION EUREKA - PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013/2015**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le principe de la reconduction pour un an de la convention triennale jusqu'au 31 décembre 2016,
- l'avenant modificatif n°1 à la convention triennale d'objectifs de la Scène de Musiques Actuelles « La Luciole », tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-013**

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**FESTIVAL FIL ET DENTELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À PROJET ET LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la convention d'aide à projet entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon,
- la convention de reversement des recettes de billetterie du Festival au profit de la Ville d'Alençon et des autres partenaires associés,

➤ **FIXE** la participation financière de la Ville d'Alençon à hauteur de 10 000 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante aux crédits inscrits au Budget Primitif 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-014**

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**ASSOCIATION PULSE ORNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 2 500 € à l'association « Pulse Orne » au titre de l'aide à projet culturel,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association, telle que présentée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-015**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

---

**ASSOCIATION RAFFAL - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 1 500 € au titre de l'aide à projet culturel à l'association Raffal,
- **APPROUVE**, dans le cadre de l'organisation du Festival « Raffal Fest », la convention de partenariat avec l'association, telle que présentée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-016**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

---

**CONCERTS DE FIN D'ANNÉE - TARIF ET CONVENTION DE DÉPÔT À L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ALENÇON**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - le tarif unique d'accès aux concerts à 2 € l'entrée,
  - la convention de dépôt de billetterie auprès de l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-017**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**ASSOCIATION ELECTRO LEO - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 24 000 € à l'association ÉLECTRO LÉO permettant la réalisation du projet,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association ÉLECTRO LÉO, telle que présentée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif, sur le fonds de réserve culturel non affecté, à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-018**

---

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**RÉFORME DES RYTHMES EDUCATIFS - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS ET PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions) :

- **ACCEPTE :**
  - le maintien des montants des vacations des intervenants TAP à 17 € brut de l'heure et des surveillants TAP à 11,60 € brut de l'heure,
  - les montants prévisionnels proposés ci-dessus pour la contribution financière qui sera accordée aux associations pour les interventions réalisées au cours de l'année scolaire 2015-2016,
- **APPROUVE :**
  - l'attribution des subventions proposées ci-dessus pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires,
  - les conventions de partenariat avec les associations citées ci-dessus, dont le modèle est proposé en annexe,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**



**POLITIQUE DE LA VILLE****AMÉNAGEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE ET D'UN LOCAL JEUNES SUR LE QUARTIER DE COURTEILLE - DEMANDE DE FINANCEMENTS**

Le projet de la nouvelle médiathèque de Courteille s'inscrit dans la continuité de la réhabilitation du quartier, qui comprenait les deux opérations majeures précédentes : la réhabilitation du groupe scolaire du Point du Jour et la création du Pôle Petite Enfance Point du Jour.

Ces deux opérations ont laissé, en attente de traitement définitif, un bâtiment (ancienne partie du groupe scolaire initial) de 1 170 m<sup>2</sup> répartis sur 4 niveaux, situé exactement entre le nouveau groupe scolaire et le Pôle Petite Enfance.

La réaffectation de ce bâtiment a été anticipée par la création, lors de la modification de l'ensemble immobilier existant, d'une cage d'escalier de secours arrière lui donnant son indépendance du point de vue sécurité incendie, avec les autres bâtiments. L'ensemble de la réhabilitation reste cependant à réaliser et comprendra :

- la création de la médiathèque sur les niveaux 0 et 1, pour une surface de 300 m<sup>2</sup>. Ce projet intègre également la réalisation d'une cage d'ascenseur et son équipement, permettant la desserte en totale accessibilité, des 4 niveaux et le pré-équipement technique nécessaire pour l'utilisation future des niveaux 2 et 3,
- la démolition du local de gardien existant et la construction du local jeunes, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>,
- l'aménagement des abords : cour intérieure et accès (1 100 m<sup>2</sup>).

Le coût prévisionnel du projet est de 860 000 € HT, soit 1 032 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération HT	Etat (DPV)	Ville d'Alençon
860 000 €	400 000 €	460 000 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet présenté ci-dessus,
- **ADOPTÉ** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet aux taux les plus élevés,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense correspondante lors d'une prochaine décision budgétaire.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-020**

---

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 2ÈME RÉPARTITION PROGRAMMATION 2015**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du Plan d'Actions Territorialisé, la 2ème répartition de subventions dont :

- 25 035 € sur projets aux bénéficiaires nommés ci-dessus,
- 1 000 € pour l'acquisition d'équipement au collège Louise Michel,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 523.0 6574.61 et 204-523.0-20421.15,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-021**

---

**RENOVATION URBAINE**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU LOGIS FAMILIAL POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE 55 LOGEMENTS RUE VICTOR HUGO**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la garantie d'emprunt du programme de réhabilitation de 55 logements rue Victor Hugo, conformément aux conditions prévues ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-022**

---

**RENOVATION URBAINE**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE D'ALENÇON - RÉHABILITATION DE LA TOUR PÉGUY - DEMANDE DE PARTICIPATION D'ORNE HABITAT À LA VILLE D'ALENÇON**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne-Laure LELIEVRE ne prend pas part ni au débat ni au vote en qualité de mandataire de M. Loïc ALLOY, conseiller intéressé) :

➤ **APPROUVE** l'attribution de cette participation de 126 000 € à Orne Habitat, inscrite dans le cadre de la participation « Ville d'Alençon » au titre de la réhabilitation de logements sociaux du Programme de Rénovation Urbaine d'Alençon, sachant qu'elle sera payée en deux versements à savoir 50 % sur présentation de l'ordre de service et 50 % à la présentation de la déclaration d'achèvement des travaux,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.2-204182 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-023**

---

### **RENOVATION URBAINE**

#### **OPÉRATION CŒUR DE QUARTIER - RELOGEMENT DES ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement de subventions exceptionnelles de fonctionnement au titre de l'année 2015, d'un montant de 40 000 € au centre socioculturel Paul Gauguin et de 10 000 € à l'association Accueil et Promotion des Etrangers, dans le cadre de l'opération de réaménagement du cœur de quartier de Perseigne,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 72.2 6574 POL du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-024**

---

### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JARDINS FAMILIAUX DE LA CROIX MERCIER**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 3 000 € à l'association des Jardins Familiaux de la Croix Mercier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 204-92-20421.44 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-025**

---

**VIE ASSOCIATIVE**

**PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FORAGES MALI POUR L'ANNÉE 2015**

---

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de proroger la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Forages Mali et la Ville d'Alençon pour l'année 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-026**

---

**ESPACES VERTS ET URBAINS**

**AMÉNAGEMENT DU SQUARE KENNEDY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ AVANT LES MESURES DE PUBLICITÉ**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du square Kennedy, le montant du marché étant estimé à 20 000 € HT, maximum,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-027**

---

**VOIRIE**

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'étude de zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la Ville d'Alençon et des communes de la Communauté Urbaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - les conventions avec les communes pour la réalisation de cette étude,
  - le marché y afférent pour un montant maximum de 240 000 € TTC,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 21 811 21531 du Budget 2016,

➤ **SOLLICITE** des subventions au taux le plus élevé possible auprès de tous partenaires susceptibles de participer au financement de cette opération (Agence de l'Eau, Conseil Général, etc...).

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-028**

**VOIRIE**

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE VOIRIE ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS -  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD CADRE MULTI-  
ATTRIBUTAIRE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer :

- les accords-cadres multi-attributaires, ainsi que les marchés subséquents à ces accords-cadres, pour les missions de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'opérations de voirie et d'aménagements paysagers, dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, étant précisé que :
  - ces accords-cadres seront conclus pour une durée maximale de deux ans,
  - le montant maximum des marchés subséquents passés dans le cadre de ces accords-cadres sera de 204 000,00 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-029**

**VOIRIE**

**MARCHÉ N° 2013/73 V - TRAVAUX DE RÉSIDENTIALISATION RUE GUYNEMER -  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE  
D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA ET AVEC SON SOUS-  
TRAITANT DÉCLARÉ L'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS LECLECH**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **RAPPORTE** la délibération n° 20141215-031 du 15 décembre 2014 relative à la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2013/73V,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 92 510,79 € HT, clôturant définitivement les relations financières du marché n° 2013/73 V,
- un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS LECLECH pour un montant de 26 032,50 € HT, clôturant définitivement les relations financières du marché n° 2013/73 V,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-72.2-2138-10 005 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-030**

---

**VOIRIE**

**CONVENTION CADRE TRIPARTITE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET LE GÉNIE CIVIL DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE RÉSEAUX NUMÉRIQUES**

---

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques, de télécommunication et des réseaux numériques au Syndicat de l'Énergie de l'Orne, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-031**

---

**LOGISTIQUE**

**PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉHICULES ET CONTRÔLE DES ENGINS DE LEVAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET LES MARCHÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour l'entretien des véhicules et des matériels, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :
  - les marchés passés par le groupement seront des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclus pour une durée de quatre ans maximum,
  - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
  - le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de l'attribution, de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
  - les marchés seront attribués par la Commission d'Appels d'Offres de la Ville d'Alençon,
  - la Ville d'Alençon supportera 90 % des frais de fonctionnement du groupement,
- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés passés pour le groupement de commande,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-61558 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-032**

**GESTION IMMOBILIERE**

**CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec la Société Orange pour les immobiliers où la fibre optique sera déployée, dont le modèle proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer lesdites conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-033**

**GESTION IMMOBILIERE**

**SITE "LA PROVIDENCE" - ECHANGE DE BÂTIMENTS ENTRE L'ASSOCIATION DIOCÉSAINNE DE SÉES ET LA VILLE D'ALENÇON**

Dans le cadre de l'aménagement du site de La Providence, il est apparu nécessaire d'échanger le bâtiment cadastré BR n° 436, appartenant à l'Association Diocésaine de Sées contre le bâtiment 5 dépendant de la parcelle BR n° 437 et appartenant à la Ville, contigu à celui dont l'association est déjà propriétaire.

Les différents échanges avec l'Association Diocésaine de Sées ont abouti à un accord amiable pour un échange avec une soulte de 27 000 €, à la charge de cette dernière, au profit de la Ville d'Alençon et correspondant à la différence de la valeur vénale estimée par France Domaine entre le bâtiment appartenant à la Ville (42 300 €) et celui de l'Association Diocésaine de Sées (15 300 €).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange de bâtiments énoncés ci-dessus, moyennant le versement d'une soulte de 27 000 € par l'Association Diocésaine de Sées au profit de la Ville d'Alençon, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-034**

**GESTION IMMOBILIERE**

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AU 2-14 RUE DU TEMPLE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'installation de services administratifs, notamment le Centre Communal d'Action Sociale, l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 2-14 rue du Temple, cadastré BT n° 360 et BT n° 239, moyennant le prix de 350 000 €, les frais de négociation et d'acte notarié étant à la charge de la Ville d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2138 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : **06/10/2015**

**N° 20150928-035**

---

**GESTION IMMOBILIERE**

**ANRU - CESSION D'UN TERRAIN AU LOGIS FAMILIAL**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession d'environ 450 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées BL n° 376 et 372p, au profit du Logis Familial, au prix de 1 € symbolique pour la réalisation de 10 garages et l'aménagement des abords dans le cadre de l'ANRU, les frais de géomètre étant à la charge de la collectivité et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : **06/10/2015**

**N° 20150928-036**

---

**GESTION IMMOBILIERE**

**ANRU - ECHANGES FONCIERS ENTRE LA VILLE ET ORNE HABITAT SUR LE QUARTIER DE PERSEIGNE**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne-Laure LELIEVRE ne prend pas part ni au débat ni au vote en qualité de mandataire de M. Loïc ALLOY, conseiller intéressé) :

➤ **DÉCIDE :**

- la vente de la parcelle BK n° 382 à Orne Habitat,
- l'acquisition des parcelles BK n° 117 p, BI n°s 263, 264 et 265 auprès d'Orne Habitat,

dans le cadre d'un acte d'échange à 1 € symbolique, sans soulte, les frais d'acte notariés étant répartis à parts égales entre Orne Habitat et la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : **06/10/2015**

**N° 20150928-037**

---

**DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

**MARCHÉ 2014/78V - MAINTENANCE, PRESTATIONS TECHNIQUES ET ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE LOGICIELS POUR LES COMPOSANTS TÉLÉCOMS DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°1**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1 au marché 2014/53C « Maintenance, prestations techniques et acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Ville d'Alençon », cet avenant n°1 ayant pour objet de modifier le bordereau des prix afin d'y inclure le montant des prestations de service et des maintenances ainsi que la mise à jour du catalogue des prix,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020.5-6156.7 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-038**

---

**DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GÉNÉRALISATION DES USAGES D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL SUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES PRIMAIRES D'ALENÇON**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature de la convention de généralisation des usages d'un espace numérique de travail sur l'ensemble des écoles primaires (maternelles et élémentaires) d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

**N° 20150928-039**

---

**DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

**REPLACEMENT ET ÉVOLUTION DU CŒUR DE RÉSEAU DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE SIGNER LE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes passée avec la Communauté urbaine d'Alençon pour la passation du marché, cet avenant ayant pour objet de porter le montant maximum du marché de 100 000,00 € HT à 125 000 € HT ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, coordonnateur du groupement de commande, à signer le marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance, pendant une durée de quatre ans à l'issue de l'année de garantie, d'une nouvelle infrastructure de cœur de réseau de dernière génération avec la société Masselin Communication SAS pour un montant de 122 358,42 € HT ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**

---

**ARCHIVES MUNICIPALES**

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la demande de subvention de 2 001 € pour la restauration de documents d'archives, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse Normandie (DRAC),

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/10/2015**